

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU JEUDI 25 JANVIER 2024**

Sur convocation de Monsieur Valéry LANGE, Maire, en date du 19 Janvier 2024.

Etaient réunis à la salle de Conseil de la Mairie,

Sous la présidence de Monsieur Valéry LANGE, Maire.

**Présents :** M. LANGE, Mme FOURNIER, Mme MONNERET, M. CACHEUX, Mme GAUDELAS, M. GASPARINI, Mme SANDRÉ-SELLIER, M. DE SALABERRY, Mme TAILLANDIER, M. GASPAR FERREIRA (arrivé au point n°4 de l'ordre du jour), M. VOYER, M. CHESNEAU.

**Absents excusés :** M. CHAUVIN, Mme ROBERT, Mme TERRIER,

M. CHAUVIN donne pouvoir à M. CACHEUX

Mme TERRIER donne pouvoir à M. CHESNEAU

Madame GAUDELAS est nommée secrétaire.

**Ordre du jour**

<b><u>N° d'ordre</u></b>	<b><u>Objet de la délibération</u></b>
1	Actes dans le cadre de la délégation de pouvoir
2	Droit de Prémption Urbain
3	Modification du temps de travail d'un emploi permanent d'agent d'entretien et périscolaire de 27/35ème à 26/35ème à compter du 1er février 2024
4	Validation du document unique
5	Signature des conventions de réservations de logements sociaux dans le cadre de la gestion en flux du contingent communal année 2024 à 2026
6	Participation projet classe de mer 2024
Questions diverses	

## **N°2024 – 01 - Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir**

Rapporteur : Valéry LANGE

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 26 mai 2020 :

- Décision n°2023-46 du 13 décembre 2023 - Signature d'un bon de commande pour l'acquisition de deux panneaux « allée de la Vallée aux Fleurs » et deux mâts par la société ADEQUAT – BP 315 26003 VALENCE - pour un montant de 269,00 € HT soit 322,80 € TTC
- Décision n°2023-47 du 14 décembre 2023 - Signature d'un bon de commande pour l'acquisition de 6 PC DELL OPTILEX pour l'école et la garderie par la société REX ROTARY – 3 rue Jesse Owens – 95631 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX pour un montant de 60,00 € HT soit 72,00 € TTC
- Décision n°2024-01 du 22 janvier 2024 - Signature d'un bon de commande pour l'acquisition de deux caméras de vidéoprotection sur le site du Moulin d'Arrivay, par la société SARL SRTC – 24 rue Bertrand-Palissy – 45800 SAINT JEAN DE BRAYE pour un montant de 4661,33€ HT soit 5593,60€ TTC
- Décision n°2024-02 du 22 janvier 2024 - Signature d'un bon de commande pour le remplacement de la sirène d'alarme de la classe de Mme Berry, par la société SVO SYSTEMS – 13 rue du 1<sup>er</sup> septembre – BP80930 - 41009 BLOIS pour un montant de 382,00€ HT soit 458,40€ TTC
- Décision n°2024-03 du 22 janvier 2024 - Signature d'un bon de commande pour le remplacement des deux ponts au Moulin d'Arrivay et installation d'une clôture, par la société SAS ADH PAYSAGES – 39 avenue des Rondaizes – 41100 VILLIERS SUR LOIR pour un montant de 13 302,00€ HT soit 15 962,40€ TTC
- Décision n°2024-04 du 22 janvier 2024 - Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'un amplificateur pour le Complexe fosséen, par la société SARL APOCALYPSE – 3 route de Vendôme – ZI VILLEBAROU - 41000 BLOIS pour un montant de 899,17€ HT soit 1079,00€ TTC

## **N°2024 – 02 – Droit de préemption urbain**

Rapporteur : Valéry LANGE

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux qu'il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain pour l'aliénation de l'immeuble, cadastré :

Section	Adresse	Nature	Date de la demande	Montant en Euros
AD 66	4 rue des Acacias	Bâti	03 janvier 2024	158 000 euros

Le Conseil Municipal prend acte de la décision prise par le Maire.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide la proposition listée ci-dessus.

## **N°2024-03 – Modification du temps de travail d'un emploi permanent d'agent d'entretien et périscolaire de 27/35<sup>ème</sup> à 26/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.**

Rapporteur : Valéry LANGE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 7 décembre 2023,

Considérant la demande de l'agent en date du 11 décembre 2023 pour diminuer son temps de travail,

Considérant la nécessité de service,

Il est proposé au conseil municipal :

- De porter, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, de 27/35<sup>ème</sup> à 26/35<sup>ème</sup> un poste d'adjoint technique d'un emploi permanent d'agent d'entretien et périscolaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 pour le grade suivant :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoints Techniques

Grade : Adjoint technique

Anciens effectifs : 6 postes permanents (1 poste 35/35<sup>ème</sup>, 2 postes 30/35<sup>ème</sup>, 1 poste 29/35<sup>ème</sup>, 2 postes 27/35<sup>ème</sup>)

Nouveaux effectifs : 6 postes permanents (1 poste 35/35<sup>ème</sup>, 2 postes 30/35<sup>ème</sup>, 1 poste 29/35<sup>ème</sup>, **1 poste 27/35<sup>ème</sup> et 1 poste 26/35<sup>ème</sup>**)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget primitif 2024

## **N°2024-04 – Validation du Document unique d'évaluation des risques professionnels**

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L811-1.

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-1 à L4121-5 et R 4121-1 et suivant.

Vu le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu le Décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire.

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Considérant la consultation en formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail placée auprès du Centre départemental de la Fonction publique territoriale de Loir-et-Cher qui s'est tenu le 28 novembre 2023.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

- De valider le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.

- De s'engager à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière et réglementaire du Document Unique.
- D'autoriser le Maire à inscrire au budget les chapitres correspondants et signer tous les documents relatifs au plan d'action du Document Unique.

## **N°2024-05 – Délibération pour les conventions de réservation de logements sociaux dans le cadre de la gestion en flux du contingent communal année 2024 à 2026**

Rapporteur : Magali MONNERET

La loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite Loi ELAN (Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) vient modifier les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux en flux annuel par les réservataires.

Le décret 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, vient préciser les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion qui concerne l'ensemble des réservataires (Etat, collectivité, Action logement services...) et ouvre notamment la possibilité de contractualiser un document cadre pour tout ou partie des réservataires à l'échelle des territoires.

L'objectif de la gestion en flux est d'apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social et précisément optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée, soit mieux appairer l'offre et la demande en orientant le logement libéré vers un réservataire.

Elle a pour visée également de faciliter la mobilité résidentielle et la mixité sociale.

Désormais, toutes les réservations seront gérées en flux annuel. C'est-à-dire que la part des droits de réservation de la commune de Fossé s'exprimera auprès de chaque bailleur social par un nombre issu de l'application du taux de réservation retenu (fixé par la réglementation à 20% au plus) sur le résultat du calcul de l'assiette du flux annuel à répartir entre les réservataires (soit le volume de logements disponibles à la relocation).

Chaque année, le bailleur adressera de façon simultanée à l'ensemble des réservataires l'information concernant la localisation, le nombre et la typologie des logements en l'état des conventions conclues. Cet état sera porté à la connaissance de toutes les parties prenantes, il garantira le même niveau d'information.

Les bailleurs sociaux concernés (3F CENTRE VAL DE LOIRE et l'Office public de l'Habitat TERRES DE LOIRE HABITAT) ont travaillé avec l'appui du service Habitat d'Agglopolys, la Communauté d'Agglomération de Blois, afin de définir les modalités harmonisées pour faciliter la mise en œuvre des dispositions de la Loi.

Un état des lieux de leurs réservations sur l'ensemble de leur patrimoine a été adressé par les trois bailleurs et le fichier RPLS a également été analysé afin de définir le mode de calcul de la réservation.

Une convention de réservation a été conclue entre l'État et les offices HLM, précisant le contingent Préfectoral le 04/12/2023.

La Commune de Fossé peut ainsi à son tour signer une convention avec chacun des deux bailleurs sociaux présents sur la commune de Fossé. Cette convention sera conclue pour une année de trois ans, et un bilan annuel aura lieu entre la Collectivité et les bailleurs HLM.

Le mode de calcul retenu pour calculer le nombre de logements réservés à la commune par les bailleurs sociaux suit la formule suivante, basée sur la moyenne des valeurs entre 2021 et 2022 (*d'un commun accord entre les OHLM, les communes réservataires et le service habitat d'Agglopolys, il est établi l'utilisation dans la formule des moyennes des données entre 2020 et 2022, mais 2020 est volontairement exclue car peu représentative en raison de la pandémie et du confinement*) :

stock de logements de l'office HLM\* x le taux de rotation – le nombre de mutations de locataires = flux annuel à répartir entre les réservataires x le taux de réservation = nombre annuel de logements réservés.

(le stock de logements est le nombre de logements non conventionnés dont on déduit les logements dédiés à la vente ou à la démolition)

La Commune de Fossé a choisi un mode de gestion en flux direct. Ce qui signifie qu'elle assurera directement la désignation des candidats pour les logements qui lui seront alloués, dont elle transmettra la désignation au bailleur après enregistrement complet sur le S.N.E. (système national d'enregistrement des demandes de logement social) des documents nécessaires à l'instruction de la candidature en Commission d'attribution de logement.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de réservation en flux qui seront élaborées pour chacun des 2 bailleurs sociaux présents à Fossé (3F CENTRE VAL DE LOIRE et l'Office public de l'Habitat TERRES DE LOIRE HABITAT)

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de cette délibération.

## **N°2024-06 – Participation projet classe de mer 2024**

Rapporteur : Guénola FOURNIER

Vu la délibération 2023-47,

Madame la directrice de l'école primaire organise un séjour éducatif, pour les classes de CM1 et CE2-CM2, du mardi 21 au vendredi 24 mai 2024, soit 4 jours et 3 nuits.

Les enfants seront accueillis au centre PEP de La Villa Eole à Carolles (50), pour une classe découverte comprenant la visite des jardins botaniques d'Avranches et le scriptorial, la visite du Mont Saint-Michel (baie et abbaye), une initiation au char à voile, une promenade sur le sentier des douaniers et la visite de Saint-Malo (rallye photo).

Considérant le changement du planning des activités proposées, le prix du séjour comprenant l'hébergement en pension complète ainsi que les ateliers et visites, est fixé à 13 274,00 euros, sur la base de 47 élèves et 6 accompagnateurs (dont 2 enseignants).

Le transport en car, aller-retour et trajets liés aux ateliers et visites (1 autocar), sera assumé par la société Cars Simplon au prix de 3 491,00 euros TTC.

Le prix total du séjour est donc de :

<i>Centre PEP – Villa Eole</i>	
Hébergement et restauration	10 072,00 €
Activités et ateliers	3 202,00 €
	<b>13 274,00 €</b>
<i>Transport</i>	
En autocar J1 : Fossé - Carolles ; J2 : Carolles - Mont St-Michel – Carolles ; J3 : Carolles – Ecole de Char de Carolles - Carolles ; J4 : Carolles – St Malo - Fossé	<b>3 491,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>16 765,00 €</b>

**Soit un coût global de 16 765,00 euros ttc (soit 356,70 € euros ttc par enfant).**

La participation de la commune est calculée comme suit, selon la délibération 2023-47, à hauteur de 25 % du coût global soit : **4 191,25 euros (89,18 € par enfant).**

Considérant que la coopérative scolaire et l'APE ont fait part du montant de leurs contributions, comme suit :

- **Participation de la coopérative scolaire :**
  - 2 486,69 € correspondant à la participation initiale et au résultat de la vente de brioches, soit **52,91 € par enfant,**
  - 2 000,00 € correspondant au don d'une entreprise bénéficiant à tous les élèves soit **42,55 € par enfant**
  - et **250,00 €** correspondant au don d'une entreprise à destination des fratries (6 familles ayant 2 enfants qui participent au voyage) soit **41,67 € par famille.**
  
- **Participation de l'APE :**
  - **3 000,00 €** pour l'ensemble des élèves soit **63,83 € par enfant**
  - et **1 000,00 €** pour les 41 enfants adhérents soit **24,39 € par enfant adhérent**

Il conviendrait alors de déterminer le montant de la participation des familles :

	<b>ENFANT ADHERENT APE</b>	<b>ENFANT NON ADHERENT APE</b>	<b>FRATRIE ADHERENTE APE</b>	<b>FRATERIE NON ADHERENTE APE</b>
Coût initial	356,70 €	356,70 €	356,70 €*2 Soit 713,40 €	356,70 €*2 Soit 713,40 €
Participation Mairie	89,18 €	89,18 €	89,18 €*2 Soit 178,36 €	89,18 €*2 Soit 178,36 €
Participation Coopérative scolaire	52,91 €	52,91 €	52,91 €*2 Soit 105,82 €	52,91 €*2 Soit 105,82 €
Participation Coop. scolaire – don entreprise	42,55 €	42,55€	42,55€*2 Soit 85,10 €	42,55€*2 Soit 85,10 €
Participation Coop. scolaire – don entreprise pour fratrie	-	-	41,67 €	41,67€
Participation APE	63,83 €	63,83 €	63,83 €*2 Soit 127,66 €	63,83 €*2 Soit 127,66 €
Participation APE adhérents	24,39 €	-	48,78 €	-
<b>Reste à charge de la famille</b>	<b>83,84 €</b>	<b>108,23 €</b>	<b>126,01 €</b>	<b>174,79 €</b>

Il n'est pas tenu compte des différentes participations qui pourraient être versées par les organismes sociaux ou les comités d'entreprise, que les familles peuvent solliciter à titre individuel.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

- d'approuver que le montant demandé aux familles dont un enfant participe au voyage et qui adhèrent à l'APE soit de 83,84 €
- d'approuver que le montant demandé aux familles dont un enfant participe au voyage et qui n'adhèrent pas à l'APE soit de 108,23 €
- d'approuver que le montant demandé aux familles dont deux enfants participent au voyage et qui adhèrent à l'APE soit de 126,01 €
- d'approuver que le montant demandé aux familles dont deux enfants participent au voyage et qui n'adhèrent pas à l'APE soit de 174,79 €
- d'autoriser la municipalité à émettre les titres de recettes auprès des familles concernées par cette classe découverte, en fonction de la situation de chacune. La participation des familles sera sollicitée en quatre fois (en février, mars, avril et mai 2024).
- d'autoriser la municipalité à émettre un titre de recettes d'un montant de 4 736,69 € à l'attention de la coopérative scolaire et un autre de 4 000 € adressé à l'APE. Ces montants seront appelés en une fois.

*Monsieur CHESNEAU demande ce qu'est un scriptorial.*

*Monsieur GASPARINI répond qu'après des recherches, c'est un musée des manuscrits du Mont Saint Michel à Avranches.*

*Madame MONNERET précise que la directrice s'est beaucoup investie pour monter ce projet.*

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

*Monsieur le Maire annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 20 février 2024.*

## PISTE CYCLABLE

*Monsieur le Maire fait le point sur la piste cyclable : il explique qu'il s'est rendu sur place ce jour avec les élus. Il avait eu un rendez-vous avec Monsieur MOËLO mardi dernier où il lui a été annoncé que les travaux initiaux ne se feraient pas.*

*Un compromis a été trouvé aujourd'hui, les vélos auront deux mètres sur l'enrobé avec une séparation pour les piétons sur bande gravillonnée.*

*Les travaux initiaux étaient estimés à 220 000euros avec le compromis le coût descend à 140 000euros.*

*Madame MONNERET demande si quelque chose va être fait pour les employés de VIR et des autres entreprises de la commune ?*

*Monsieur le Maire explique que la seule chose envisagée serait une passerelle mais que cela coûterait 1.5 millions. Il ajoute également, qu'un courrier va être transmis aux agriculteurs pour leur signaler qu'ils ont le droit d'utiliser la piste cyclable pour aller dans leurs champs mais qu'ils doivent nettoyer après leur passage.*

*Il précise que les travaux vont être avancés tout de suite après la 1<sup>ère</sup> tranche soit au second semestre 2024.*

## AUTRES

*Mesdames GAUDELAS et SANDRÉ-SELLIER disent qu'elles ont vu des personnes qui se font voler au cimetière des plantes et qu'il faudrait mettre des caméras.*

*Messieurs LANGE et CACHEUX disent que c'est compliqué d'identifier les personnes qui volent juste avec les caméras.*

*Monsieur GASPARINI annonce qu'à la Rose des Vents ils lui ont parlé de la mutuelle pour les habitants.*

*Madame MONNERET et Monsieur le Maire disent que certaines communes le font, mais Monsieur le Maire précise qu'il ne veut pas favoriser une mutuelle plus qu'une autre.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h17.**